Décision n° 2019-1636
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 29 octobre 2019
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 29 octobre 2019,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2019-1636
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 29 octobre 2019

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2024

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201900988	BANQUE DE FRANCE	75 PARIS	6 UHF
201901006	UNIVERSITE DE LILLE	59 ROUBAIX	1 UHF
201901008	NAOS LES LABORATOIRES DIPTA	13 AIX EN PROVENCE	2 UHF
201901010	DISP DIJON GRAND CENTRE	25 MONTBELIARD	3 UHF
201901024	FREYSSINET FRANCE	92 NANTERRE	1 UHF
201901025	LPC	72 LA CHAPELLE D'ALIGNE	1 UHF
201901026	TPC	50 BIVILLE	1 UHF
201901027	SWIMDOO AMIENS	80 AMIENS	1 UHF
201901028	REGIE MUNICIPALE SERVICE PISTE	73 LES BELLEVILE	1 UHF
201901029	EST SECURITE REUNION	97 ST PAUL	1 UHF
201901030	FT SECURITE	30 NIMES	1 UHF
201901031	EIFFAGE GENIE CIVIL	97 LA POSSESSION	1 UHF*
201901032	FENELON NOTRE DAME	17 LA ROCHELLE	1 UHF
201901033	TRANSPORTS SARRION CHARBONNIER	17 LA ROCHELLE	1 UHF
201901034	ESSI JADE	75 PARIS	1 UHF
201901035	CHALLANCIN PREVENTION SECURITE	44 NANTES	1 UHF
201901036	MAIN SECURITE	13 FOS SUR MER	3 UHF
201901037	SUEZ EAU FRANCE	64 ARETTE	1 VHF
201901038	KS CONSTRUCTION	75 PARIS	1 UHF
201901039	COMMUNE D'AGDE	34 AGDE	1 UHF
201901040	LIDL	91 LE COUDRAY MONTCEAUX	2 UHF

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201901041	OUTAREX	92 ISSY LES MOULINEAUX	1 UHF
201901042	COMMUNE DE PAU DMEP	64 PAU	4 UHF
201901044	SYND COPRO 8 SQ LEON BLUM	92 PUTEAUX	2 UHF
201901045	CCI LYON METROPOLE ST ETIENNE	42 ST ETIENNE	1 UHF*
201901046	CCI LYON METROPOLE ST ETIENNE	42 ST ETIENNE	1 UHF
201901048	MISSION SERVICES PENITENTIAIRES D'OUTRE MER	97 BASSE TERRE	3 UHF
201901049	VCF NORMANDIE CENTRE	76 STE ADRESSE	1 UHF
201901050	EIFFAGE GENIE CIVIL PROJET L16-1	93 LE BLANC MESNIL	1 UHF